



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 22 octobre 2019

### RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE DE LA PÊCHE – ANNEE 2020

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public (défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement), les projets d'arrêtés suivants doivent être soumis à la consultation du public :

- arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le département de l'Allier en 2020 ;
- arrêté réglementant la pêche dans le plan d'eau de Saint-Clément ;
- arrêté réglementant la pêche de nuit à la carpe au cours de l'année 2020.

Ces projets d'arrêtés sont consultables soit sur le site internet des Services de l'Etat <http://www.allier.gouv.fr> soit à la Préfecture – Mission Politiques Interministérielles Economie et Environnement – 2, rue Michel de l'Hospital – 03000 MOULINS.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations par courriel sur la boîte fonctionnelle à l'adresse « [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr) » ou par courrier adressé à la direction départementale des territoires - Service environnement – 51, bd St Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

### CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle  
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex  
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : [pref-communication@allier.gouv.fr](mailto:pref-communication@allier.gouv.fr)  
[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - @prefet03